

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 25 octobre 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 octobre 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

Mme NURY Cassandra a donné procuration à Mme GIGON Christine

M. HERNANDEZ Guy a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

Absent

M. ALLIER Jérôme

M. LECOMTE Marc a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10-25/10/2021
Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Demande de subvention auprès de la DRAC

Madame Christine GIGON, Adjointe au Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la commune s'est engagée dans une démarche d'homologation de la marque « Petites Cités de Caractères ».

Avec la candidature aux « Petites Cités de Caractère », la commune doit s'engager à créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR), outil de protection du patrimoine paysager et urbain. Le but est d'accompagner les élus désireux de sauvegarder le patrimoine de leurs communes et de faire de celui-ci un levier de développement territorial.

Cette mesure permettrait de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la cité de COUX. La création en S.P.R. résulte d'une décision du Ministre de la Culture. Elle précise le périmètre concerné auquel vient s'ajouter un règlement opposable aux tiers ainsi que le conseil de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce classement a le caractère juridique de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Les S.P.R. se substituent au périmètre des abords de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits. Tous les travaux portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre du S.P.R. sont soumis à l'accord de l'A.B.F. Le dispositif SPR offre la possibilité à des avantages fiscaux et des aides financières pour les travaux. Des subventions peuvent être accordées aux propriétaires bailleurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'étude du Site Patrimonial Remarquable selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses Hors taxes		recettes	Taux	Montant
Etude	50 000 €	Subvention DRAC	50%	25 000 €
		Fonds propres	50%	25 000 €
Total Dépenses	50 000 €	Total recettes		50 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document nécessaire,
- Ces montants seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jeanne", with a long horizontal flourish extending to the right.